

Compte rendu

Ouvrage recensé :

LYNE LÉTOURNEAU (dir.), *Bio-ingénierie et responsabilité sociale*, coll. « Droit, biotechnologie et société », Montréal, Thémis, 2006, 314 p., ISBN 13-978-2-89400-220-9.

par Silvia Visciano

Les Cahiers de droit, vol. 47, n° 4, 2006, p. 904-908.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/043915ar>

DOI: 10.7202/043915ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

tibles d'unir une situation internationale à un système juridique» (p. 49). Le lecteur reconnaîtra l'attachement de l'auteur au droit international public puisqu'il s'étend longuement sur un facteur de rattachement utilisé avec beaucoup de parcimonie en droit international privé québécois, soit la nationalité. Il n'y a rien à redire à cette incursion; ce survol, même rapide, de la *Loi concernant la citoyenneté* ne nuira certainement pas aux étudiants!

Le chapitre suivant, consacré aux conflits de juridictions, suit la structure du Code civil, en traitant en premier des règles de compétence internationale des tribunaux du Québec pour ensuite se consacrer à celles qui régissent la reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères. Qu'il s'agisse de décisions judiciaires étrangères ou de sentences arbitrales, les propos de l'auteur se réfèrent évidemment de manière large au droit judiciaire et au *Code de procédure civile* du Québec.

Le dernier chapitre, sur les conflits de lois, est divisé en deux sections. La première porte, classiquement, sur la théorie générale; la seconde, sur les règles particulières. «Il s'agit maintenant de voir quels sont les problèmes particuliers que pose l'application des règles de conflits de lois québécoises» (p. 267). Tous les sujets sont traités, du statut personnel à la procédure en passant par le statut des obligations et le statut réel.

Enfin, curieusement, pour quiconque n'y aurait pas fait attention³ ou ne le saurait pas préalablement, c'est dans la conclusion que l'auteur souligne que ce volume est une seconde édition d'un premier ouvrage publié en 2001. Les quelques différences entre les deux textes proviennent principalement de la mise à jour de la jurisprudence, cette dernière appuyant largement les propos et

explications de l'auteur, ainsi que des modifications législatives intervenues depuis cinq ans, que ce soit au niveau local⁴ ou international⁵. Concernant les nouveautés, il faut mentionner que l'ouvrage comprend maintenant plusieurs schémas⁶ et tableaux, dont l'utilité ne paraît pas toujours évidente.

Sur le plan formel, ajoutons que chaque chapitre est précédé d'une bibliographie doctrinale pertinente. L'ouvrage se termine par une table de la doctrine citée, une table de la jurisprudence citée, une table des textes internationaux cités et un index des sujets. Cela en fait un ouvrage de référence pratique à consulter.

Sylvette GUILLEMARD
Université Laval

LYNE LÉTOURNEAU (dir.), **Bio-ingénierie et responsabilité sociale**, coll. «Droit, biotechnologie et société», Montréal, Thémis, 2006, 314 p., ISBN 13-978-2-89400-220-9.

L'ouvrage *Bio-ingénierie et responsabilité sociale*, sous la direction de la professeure Lyne Létourneau, publie les résultats de recherches scientifiques soutenues par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et les organismes Génome Québec et Génome Canada.

Destiné aux praticiens et aux spécialistes tant des sciences humaines et sociales (éthiciens, philosophes, sociologues, juristes, économistes) que des sciences dures (notamment tous les chercheurs engagés dans les domaines de la génétique et de la biomédecine), cet ouvrage collectif s'interroge, d'une façon originale, sur les questions d'actualité

3. Rien sur la première de couverture ni sur la quatrième de couverture n'indique qu'il s'agit d'une seconde édition. Seule la deuxième de couverture et les données de catalogage en font mention. De plus, il est surprenant que l'auteur n'y fasse même pas allusion dans son avant-propos qui reprend mot pour mot celui de l'édition précédente.

4. Pensons, par exemple, à l'entrée en vigueur des dispositions sur l'union civile dans le Code civil.

5. *Convention de la Haye sur les accords d'élection de for*, 30 juin 2005.

6. C'est le cas notamment sur la composition du livre X C.c.Q. (p. 45), sur les «règles applicables selon l'article 170 des dispositions transitoires» en ce qui a trait à la reconnaissance et exécution des jugements étrangers au Québec (p. 129) et sur «les différentes étapes qui peuvent marquer la résolution d'un conflit de lois» (p. 266).

posées par les techniques de modification des êtres vivants «par manipulation de l'information génétique» (p. 1) et discute celles-ci à l'aune du critère plus traditionnel de la responsabilité sociale.

Bien que le titre du livre fasse référence de manière générique à la bio-ingénierie, les auteurs délaissent la définition traditionnelle qui focalise sur l'application générique des principes d'ingénierie aux matières de la biologie, de la médecine et de la production technique de prothèses, d'organes et de tissus artificiels, c'est-à-dire l'ingénierie biomédicale, et se concentrent plutôt sur l'ingénierie génétique (plus encore, sur la transgénèse; voir l'introduction). Tout en réfléchissant sur les nouveaux enjeux éthiques et déontologiques, la bio-ingénierie se réfère d'ailleurs aux débats et aux enjeux traditionnels (relation vivant/artificiel, respect de l'écosystème, chosification de l'humain, rôle de la science, désirs/exigences d'expérimentation, etc.). Une thématique si novatrice, complexe et multiforme souffre pourtant à la fois d'un manque législatif et régulateur et d'une surabondance des balises éthiques, ce qui se constate sur le plan du concept de la «responsabilité sociale». Et au sein de ce décalage opérationnel que constitue le concept de la responsabilité se placent les actes individuels, collectifs et d'entreprise dans une véritable «tension avec laquelle les chercheurs et les entreprises privées doivent composer, dans la mesure où ils souhaitent conserver le soutien institutionnel, financier et politique dont ils jouissent et continuer de contribuer au développement technoscientifique»¹.

Les objectifs de l'ouvrage sont clairement exprimés dès l'introduction: il s'agit, modestement, de «cerner les paramètres et de poser les bases d'une analyse plus approfondie du potentiel dont recèle la notion de responsabilité sociale» (p. 4) en vue de bâtir un lien concret de confiance parmi les chercheurs

universitaires, les entreprises privées et la société civile.

Le premier chapitre, «Portrait du questionnement éthique entourant la transgénèse des plantes et des animaux», offre subseqüemment une analyse descriptive des questionnements éthiques liant la transgénèse des animaux et des plantes à la question de l'acceptation sociale². L'analyse proposée par Vincent Richard et Lyne Létourneau démontre que l'orientation du génie génétique interroge ses acteurs dans une double direction: celle, passive, des impacts sur l'humain et celle, active, de la responsabilité envers les générations futures. Il est également mis en évidence que les contraintes et les systèmes de valeurs différents nourrissent l'interaction entre des mondes souvent cloisonnés (les mondes de la recherche, de l'activité professionnelle et de la société civile).

Une deuxième enquête – qui est présentée par Joël Monzée au sixième chapitre («Quelle responsabilité sociale chez les chercheurs? Résultats commentés d'une enquête préliminaire») – publicise les premiers résultats d'une analyse menée auprès de chercheurs (individuels, équipes d'entreprise ou bien universitaires) en matière de responsabilité sociale dans le domaine de la transgénèse. Domaine d'étude de phénomènes multiples et transversaux d'ordre écologique, biologique et technologique, la transgénèse est encore peu débattue et souvent polarisée entre les exigences de protection pour la santé et le soutien à la recherche (cf. p. 178). Et si les arguments sur la question de la transgénèse ne débouchent pas toujours sur une démarche univoque quant à la responsabilisation sociale, la «qualité des relations à l'intérieur de l'entreprise» peut servir de lieu pour penser et construire des nouvelles balises déontologiques et éthiques. Soulignons ainsi que, dans le contexte reconstitutif de cette recherche et de ses données, J. Monzée a le mérite de faire référence au principe de précaution, sans pour autant

1. Voir le projet de recherche «Prestation de services génétiques: vers une étendue de la responsabilité médicale» financé par le Centre de recherche en droit public [En ligne], [www.crdp.umontreal.ca/fr/activites/biotechnologie/034.html] (26 janvier 2007).

2. Voir à ce propos les contenus du projet «Generistic» [En ligne], [www.generistic.org/html/fra/_animal/accueil/index.shtml] (26 janvier 2007).

le soumettre à une analyse plus exhaustive comme il aurait été pertinent dans un texte ayant pourtant l'ambition de traiter de thèmes liés à la responsabilité sociale. Nous faisons d'ailleurs le même constat quant aux auteurs du troisième chapitre, J.-F. Sénéchal, L. Létourneau et T. De Koninck, qui écrivent que « l'appel à la prudence rejoint en essence le principe de précaution comme principe d'action » (p. 124) et Marc-André Sirard qui affirme dans le cinquième chapitre, « La responsabilité du chercheur vue par un chercheur ! », que « l'introduction du principe de précaution s'est répandue dans plusieurs sphères du développement technologique [...] Les scientifiques, eux-mêmes très favorables à une prudence globale en matière d'application des découvertes, ont assisté à l'extension progressive du champ d'application de ce principe, passant du cadre limité de la gestion du risque à une utilisation abusive par des groupes de pression qui l'invoquent de manière restrictive » (p. 171). Du reste, déjà en 2000, O. Godard, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, soulignait qu'« il est légitime pour la réflexion politique de s'intéresser au principe de précaution pour la bonne raison que ce principe se situe à la charnière de deux problèmes majeurs de représentation auxquels la question des risques donne un nouveau tour dans les démocraties contemporaines : d'un côté les représentations du monde marquées par la tension entre les représentations sociales et les représentations scientifiques ; de l'autre côté la représentation et la prise en charge des intérêts et demandes des citoyens par les institutions publiques »³.

Quant au thème de la responsabilité sociale, le deuxième chapitre propose une analyse du « concept général » de responsabilité, et de manière juste, car il ne serait pas possible d'enfermer la responsabilité sociale dans une définition d'action responsable (cf. p. 4) qui ne tienne pas compte du procès de

connaissance (*knowledge*) et de conscience (*awareness*) de même que de la *virtus*. Ici V. Richard « vise d'une part à cerner les éléments caractéristiques du concept de responsabilité puis, d'autre part, à en présenter une organisation intellectuelle offrant une articulation rationnelle de ce concept » (p. 5). Cependant, l'auteur, en faisant référence à maintes reprises tant à l'étymologie et à la sémantique grecque qu'à la contribution que le droit offre en la matière, oublie de mentionner « que le concept et le terme de responsabilité sont récents et apparaissent pour la première fois en anglais et en français en 1787 (plus précisément le terme apparaît en langue anglaise dans le *Federalist* de A. Hamilton, papier 64, cf. R. Mc Keon, dans la *Revue internationale de philosophie*, 1957, n. I, p. 8 et suiv.). La première signification du mot est celle, politique, de "gouvernement responsable" ou de "responsabilité du gouvernement" »⁴.

Notons également que si V. Richard cite de façon pertinente l'*Éthique à Nicomaque*⁵ d'Aristote, il ne s'aventure pas dans un commentaire pertinent et nécessaire de *La République* de Platon⁶. Il s'en suit que la responsabilité et l'obligation de rendre compte se confondent jusqu'à leur identification dans une référence au droit romain et que l'auteur réduit les profils juridiques du principe de responsabilité à une question de faute et de sanction (issues en tant que telles d'un procès, jugement, *actio*).

3. O. GODARD, « Le principe de précaution, une nouvelle logique de l'action entre science et démocratie », dans *Philosophie politique*, 2000, n. 11, p. 1 [En ligne], [cecco.polytechnique.fr/CAHIERS/pdf/526.pdf] (26 janvier 2007).

4. N. ABBAGNANO, *Dizionario di Filosofia*, Utet, Torino, 1971 ; mot *Responsabilità* [notre traduction].

5. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, Flammarion, 2002.

6. Voir *Resp.* 617e 4-5, là où Platon emploie le mot *d'ἄριστος* – celui qui répond pour un fait : « Ce n'est pas un démon qui vous tirera au sort, mais vous allez vous choisir vous-mêmes un démon. Que le premier que le sort désigne se choisisse le premier une vie à laquelle il sera uni par nécessité. Mais l'excellence n'a pas de maître ; selon qu'il lui accordera du prix ou ne lui en accordera pas, chacun en aura beaucoup ou peu. Celui qui choisit est seul en cause ; dieu est hors de cause ».

Les chapitres centraux de l'ouvrage examinent sous des angles différents, et avec compétence, le thème de la responsabilité sociale – en général autorégulatrice – de l'action scientifique dans le domaine de la bio-ingénierie. Le troisième chapitre, «Manifestations de la responsabilité sociale des chercheurs à travers l'éthique de la recherche», souligne la coexistence irréductible entre le devoir du respect à l'égard de la dignité humaine et le désir de connaissance nourri par le développement technico-scientifique (cf. p. 95). La justice, la solidarité, la bienfaisance médicale sont ici considérées dans une perspective spéculaire par rapport aux devoirs qui lient le chercheur à la procédure de recherche (l'intégrité scientifique, l'exigence de contrôle, l'honnêteté des résultats, la distanciation à l'égard des pratiques douteuses). Le devoir de prudence apparaît modestement comme le principe éthique (renvoyant à son tour à son épistémologie philosophique; cf. p. 83 et suiv.) applicable à la fois à l'étude théorique et à la pratique bio-ingénieuriste. Soulignons pourtant que cet intelligent rappel théorique aurait pu être approfondi par une référence à la notion juridique du devoir de *prudentia et peritia* par rapport à la responsabilité professionnelle. Du reste, ces concepts accompagnent presque toujours la compilation des plans d'action, des avis et des codes de conduite ainsi que les processus de consultation de l'entreprise *versus* la société civile.

Plus efficace à ce propos est le huitième chapitre rédigé par la sociologue Allison Marchildon («Responsabilité sociale des entreprises et bio-ingénierie: propositions, critiques et implications»), centré sur le thème de la responsabilité sociale des entreprises spécialisées en bio-ingénierie. Cette auteure examine certaines initiatives quant à la responsabilité sociale et met en lumière le fait que le manque de balises législatives ne crée pas forcément un désavantage dans le secteur de la recherche en bio-ingénierie. Au contraire, ce retard du droit (cf. p. 242) comporte une anticipation juridique favorisant la formation de micro-systèmes de réglementation éthique et volontaire (trans-

parence, valorisation de l'humain, écoute de la communauté, audit social, etc.). Le lecteur ne peut qu'apprécier grandement la robustesse méthodologique de cette réflexion.

Après avoir examiné la réponse responsable des entreprises à la demande sociale d'éthique, A. Marchildon trace les lignes majeures des «trois principaux niveaux de mesures de RSE [responsabilité sociale d'entreprise] volontaire: celui des valeurs et principes [respect des droits de la personne, engagement en faveur de l'environnement, accès aux médicaments], celui des actions [dons de produits, prix préférentiels, partage des connaissances, transfert technologique, préservation de la biodiversité, etc.], celui des processus de gestion et de prise de décision [dialogue avec les employés, création d'espaces de dialogue social]» (p. 244). Elle cible des entreprises de biotechnologie (notamment Monsanto, Sygenta, Baxter, Novartis) en développant son argumentation sur des politiques industrielles concrètes. L'envers de la médaille de l'engagement éthico-social se révèle ici clairement quant à la spécificité et à l'instabilité de ses politiques tant sur le plan de la recherche que sur le plan du marché transgénique où les valeurs et les principes ont souvent un «sens réduit» (p. 276) et où la sécurité des produits n'est pas garantie, tandis que les risques sur la santé de l'être humain et, en général, sur le vivant sont encore très obscurs. Quant aux relations entre entreprises de secteur et autres parties prenantes («l'État et les agences réglementaires, les organisations non gouvernementales (ONG) et agences multilatérales, la communauté scientifique et les professionnels de la santé, de même que les universités»: p. 284), elles sont souvent peu compréhensibles et rarement claires. Notons que l'auteure, en guise de conclusion, met en perspective «les écarts entre les propositions des entreprises et les attentes sociales» et, tout en constatant les fleurissants parcours «alternatifs et complémentaires» créés dans le domaine de la bio-ingénierie, suggère un approfondissement et une analyse sur «le sens et les implications des différentes préoccupations relatives à la transgénèse et des

représentations éthiques et sociales qui les sous-tendent» (p. 289).

Le quatrième chapitre, de Julie Cousineau et Thérèse Leroux, «La responsabilité des chercheurs dans le partage de l'information : respect de la solidarité pour un rapprochement entre science et société», opère une extension de l'argument au débat du grand public («partenaire essentiel au débat actuel» (p. 129-134)) et met l'accent sur la nécessité de divulguer l'information «afin que la science soit partagée par la société et devienne alors une science citoyenne» (p. 140). L'«interlocuteur privilégié» de la relation d'information (*cf.* p. 141) est ici naturellement le chercheur qui possède un savoir spécialisé et technique et qui, comme acteur ouvert et compétent, partage, par la vulgarisation du message scientifique, son savoir. Il s'agit d'un chapitre facile à lire où nous ne pouvons que rappeler que le lecteur aurait peut-être apprécié un aperçu prospectif sur la genèse de la figure juridique du consentement informé et éclairé par rapport tant à la divulgation qu'à la participation des sujets à la recherche.

La lecture de cet ouvrage démontre clairement que les tensions sociales en matière de bio-ingénierie sont souvent le résultat de la distance existant entre les pratiques autorégulatrices des entreprises et les attentes sociétales. Cette distance est d'ailleurs créée et entretenue par la porosité de la définition de la responsabilité sociale. Et, en dépit de l'intensité de la recherche déjà conduite en la matière, sa négociation sociale et politique (pour ne rien dire de la morale et de l'éthique) est encore évasive, au moins pour ce qui est en jeu dans cet ouvrage, à savoir la question de la transgénèse. Or, plutôt que discuter un concept, nous considérons, pour notre part, que la responsabilité sociale est une véritable *praxis*, une sorte de dénominateur commun des différents secteurs de recherche et d'activité (tels que le droit, l'économie, la gestion, la technologie, la médecine, etc.). Une telle conception permet de recueillir les spécificités des sujets – singuliers et collectifs – engagés par elle pour introduire un espace

de coopération, de débat, de dialogue. Cela dit, la définition de la responsabilité sociale liée à la compétence sectorielle (bio-ingénierie ou bioscientifique ou transgénique ou de la recherche clinique) – que nous n'avons trouvée que dans les septième et huitième chapitres (Sonia Le Bris, «De la responsabilité sociale à la responsabilité éthique des entreprises des sciences de la vie : survol d'une évolution imposée» et Allison Marchildon, «Responsabilité sociale des entreprises et bio-ingénierie : propositions, critiques et implications») ainsi que dans le neuvième chapitre (Sylvain Poitras, Élodie Petit et Bartha Maria Knoppers, «L'industrie montréalaise des biosciences : une évaluation empirique des besoins en matières réglementaire et éthique»), – peut, nous semble-t-il, servir un tel dessein sur le plan des recherches empiriques et comparatives. Notons, au-delà des bons mots, que les besoins éthiques sont souvent strictement liés aux enjeux de gestion des entreprises (amélioration de l'image publique, réputation favorable, facilitation des acquisitions et des fusions, diminution des primes d'assurance et des frais judiciaires, confiance du public, etc. : *cf.* p. 299) et doivent faire face aux conséquences normatives (juridiques ou mixtes, hétérorégulatrices ou bien autorégulatrices) imposées par les exigences d'harmonisation internationale.

En résumé, cet ouvrage a le mérite d'aborder «la question de la mise en œuvre de la responsabilité sociale» (p. 11), mais il le fait timidement dans la mesure où il cible cette question uniquement sur le terrain plutôt vaste de la bio-ingénierie. Il nous semble, en conséquence, que cette analyse ne peut être que partiellement satisfaisante par un livre collectif dont les arguments sont déjà pluri-voques. À notre avis, il y aurait lieu d'aller beaucoup plus loin quant à la question si importante qu'est la responsabilité sociale.

Silvia VISCIANO
Université de Foggia (Italie)
Université Paris I Panthéon-Sorbonne